

République Française
Département Charente
Salles d'Angles

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an 2023, le 18 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BELLAVOINE Paul à M. GÉRON Marcel, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe
Excusé(s) : Mme VARACHAUD Annie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2023-11-04 – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 agents recenseurs pour le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Une formation de deux demi-journées est prévue avant la période de recensement ainsi qu'un repérage, pour les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose donc une rémunération au forfait, pour toute la période des opérations de recensement :

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1300 € brut + une prime de 150 € brut (suivant le nombre de recensements effectué).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à désigner 2 agents recenseurs par arrêtés ainsi qu'à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/10/2023

Le Maire
Marcel GÉRON

